

CONTRAT DE PARTENARIAT ET D'EXPLOITATION

**OdysséExpress/
Partenaire exploitant indépendant**

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

OdysséExpress

Représenté par : _____

Ci-après dénommé « le Délégant »

ET

Le Partenaire exploitant (auto-entrepreneur)

Nom : _____

SIRET : _____

Adresse : _____

Ci-après dénommé « le Partenaire »

ARTICLE 1 – OBJET

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Partenaire exploite, de manière indépendante, une ligne de transport sous la marque OdysdéExpress.

ARTICLE 2 – ATTRIBUTION DES LIGNES

Les lignes sont attribuées comme suit :

- Ligne 1 : Angoulême ↔ Poitiers
- Ligne 2 : Niort ↔ Poitiers
- Ligne 3 : Tours ↔ Poitiers
- Ligne 4 : Poitiers ↔ Limoges
- Ligne 5 : Poitiers ↔ Royan
- Ligne 6 : Poitiers ↔ La Rochelle

Chaque Partenaire exploite exclusivement la ligne qui lui est attribuée.

ARTICLE 3 – INDÉPENDANCE DU PARTENAIRE

Le Partenaire exerce son activité en toute indépendance, sans lien de subordination.

Il est seul responsable :

- de son organisation
- de sa gestion
- de ses obligations fiscales et sociales

ARTICLE 4 – UTILISATION DE LA MARQUE

Le Délégant autorise le Partenaire à utiliser la marque OdysséExpress uniquement dans le cadre de la ligne attribuée.

Toute utilisation non conforme pourra entraîner une résiliation immédiate.

ARTICLE 5 – MISE À DISPOSITION DES VÉHICULES

Les véhicules sont mis à disposition via Malikassociation.

Conditions :

- Mise à disposition selon planning
- Priorité d'usage conservée par Malikassociation
- Restitution en bon état obligatoire

ARTICLE 6 – OBLIGATIONS DE ODYSSEÉEXPRESS

OdyséExpress s'engage à :

- Assurer les véhicules
- Réaliser les contrôles techniques obligatoires
- Prendre en charge les pneumatiques (usure normale)
- Fournir le carburant pendant 3 mois
- Assurer le suivi des sinistres

ARTICLE 7 – OBLIGATIONS DU PARTENAIRE

Entretien

- Nettoyage intérieur et extérieur
- Vérification des équipements de sécurité
- Réparations via garage poids lourd

Exploitation

- Ravitaillement en carburant après 3 mois

Incidents

- Rédaction de constat amiable
- Information immédiate de OdysséExpress
- Contact assistance en cas de panne

ARTICLE 8 – CONDITIONS FINANCIÈRES

Le Partenaire s'engage à :

- Verser une redevance 200€
- Payer la location du véhicule 500€

ARTICLE 9 – DURÉE

Le contrat est conclu pour une durée de : _____

Renouvelable par tacite reconduction sauf dénonciation.

ARTICLE 10 – RÉSILIATION

Le contrat peut être résilié :

- en cas de manquement grave
- en cas de non-respect des obligations
- avec préavis de _____ jours

ARTICLE 11 – RESPONSABILITÉ

Chaque partie est responsable de ses obligations.
Le Partenaire est responsable de l'exploitation de sa ligne.

ARTICLE 12 – SIGNATURES

Fait à __CHAMPIGNY__EN__ROCHEREAU__

Le ____/____/____

Le Délégant (OdysséExpress)

Signature :

Le Partenaire

Signature :